

FIPD 2021_PYRÉNÉES-ORIENTALES
SÉCURISATION DES SITES SENSIBLES
AU REGARD DU RISQUE TERRORISTE
Constitution du dossier - demande de subvention

Liste non exhaustive : peut être complétée par tout autre document que le porteur de projet juge utile à sa demande

Plateforme de dépôt des dossiers :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2021-securisation-des-sites-sensibles-prefecture-des-pyrenees-orientales>

Site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population>

PIÈCES À FOURNIR

- CERFA 12156*05 } *valables pour toutes les structures*
- arrêté préfectoral d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection (*obligatoire pour le versement de la subvention*)
- ⚠** *En cas d'attente de la décision, fournir la copie de la demande adressée au bureau des polices administratives de sécurité (BPAS) de la préfecture (CERFA 13806*03),*
- délégation de signature si la demande n'est pas signée par le représentant légal,
- RIB,
- fiche d'appel à projets 2021.

Engagement du maître d'ouvrage

- demande officielle du maître d'ouvrage sollicitant une subvention, précisant le caractère prioritaire du dispositif, le montant de la subvention souhaitée.

Éléments permettant d'appréhender la pertinence du projet et de déterminer la nature de l'aide à apporter

- Étude ou diagnostic du référent sûreté ayant conduit le porteur du projet à finaliser celui-ci,
- plan de financement, capacité financière du maître d'ouvrage, cofinancements,
- nature du projet et raisons justifiant l'installation d'un dispositif de vidéo protection,
 - ✓ création ou extension (dans ce cas préciser l'existant),
 - ✓ nombre de caméras,
 - ✓ plan d'implantation des caméras, leur positionnement et leurs champs de vision,
 - ✓ finalités.
- devis détaillé récent établi par un prestataire, daté et signé,
- tout élément que vous jugerez utile de porter à la connaissance du service instructeur.